

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
+ . C . U . O + | : O C O . O . | U . R . M . A . C : O A : O R . U
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

Département Administratif et Financier

Appel d'offres ouvert n°09/2019

Séance Publique

VENTE DE MATERIEL DE TRANSPORT REFORME

LOT 01 : MITSUBISHI PAJERO V 76 WLNDFL M 156961

LOT 02 : RENAULT KANGOO VF1KCOJBF M 160 106

LOT 03 : RENAULT KANGOO VF1KCOJBF M 160108

REGLEMENT DE CONSULTATION



REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter le dossier administratif et l'offre financière.

Le présent règlement de la consultation devra obligatoirement être paraphé et signé par le soumissionnaire.

✓ DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif est composé du cautionnement sous forme de chèque certifié et libellé au nom de l'Agence Urbaine d'Agadir et Les éléments d'identification des soumissionnaires (CIN) et le présent Règlement et CPS.

✓ OFFRE FINANCIERE

Le bordereau des prix doit être établi conformément au modèle ci-joint.

En cas de discordance entre le prix indiqué en chiffres et en lettres, le prix indiqué en lettres fait foi.

ARTICLE 2 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les offres devront être constituées des documents énumérés ci-dessous, présentées de la manière suivante :

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent
- L'objet de présent appel d'offres ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres.

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes :

- A- La 1ère enveloppe comprend :

- ❖ La caution provisoire par lot est d'un montant de 4 000.00 dirhams sous forme d'un chèque bancaire certifié et libellé au nom de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- ❖ Le CPS et Règlement signé et paraphé sur toutes les pages
- ❖ Les éléments d'identification des soumissionnaires

- B- La 2ème enveloppe comprend :

L'offre financière modèle Bordereau des prix (préciser sur le dos la mention offre financière).

ARTICLE 3 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les plis sont, au choix des soumissionnaires

- soit déposés, contre récépissé, au siège de l'Agence Urbaine d'Agadir.



- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège de l'Agence Urbaine d'Agadir, d'Agadir sis à Immeuble Ibnou Toufail Avenue Mly Abdellah Agadir.
- Soit remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au **jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.**

ARTICLE 4 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE :

Après l'ouverture des plis aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ainsi que les recommandations relatives à l'attribution du véhicule ne pourra être communiqué aux soumissionnaires ou à toute personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.



ARTICLE 5- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU OU DES LOTS

Les offres financières seront comparées pour déterminer l'offre la plus avantageuse à l'Agence Urbaine.

L'Agence Urbaine informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

ARTICLE 6 : DROIT RECONNU A L'AGENCE URBAINE D'ACCEPTER OU DE REJETER LES OFFRES

L'Agence Urbaine se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué le lot, sans encourir une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés.

ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT

La procédure de jugement reposera sur l'offre la plus avantageuse (plus offrant).

le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

Le Soumissionnaire

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Annexe 1

Bordereau des prix

DETAIL DU MATERIEL REFORME ET PROPOSE A LA VENTE
Matériel de Transport (LOT 01 : MITSUBISHI PAJERO V 76 WLNDFL M 156961)

Articles	Prix
PRIX TOTAL	

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

Signature



Annexe 2

Bordereau des prix

DETAIL DU MATERIEL REFORME ET PROPOSE A LA VENTE
Matériel de Transport (LOT 02 : RENAULT KANGOO VF1KCOJBF M 160 106)

Articles	Prix
PRIX TOTAL	

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :

Signature



Annexe 3

Bordereau des prix

DETAIL DU MATERIEL REFORME ET PROPOSE A LA VENTE
Matériel de Transport (LOT 03 : RENAULT KANGOO VF1KCOJBF M 160108)

Articles	Prix
PRIX TOTAL	

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :



Signature